



MARCHE NOCTURNE ESTIVAL 2026
« ARTISTES-PEINTRES et COMMERCANTS-ARTISANS »

Promenade de Lattre de Tassigny



Du samedi 27 juin au dimanche 13 septembre 2026
De 19h00 à 01h00

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner au plus tard le mardi 07 avril 2026

à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service Commerce et Artisanat – MARCHE NOCTURNE Eté 2026

Place Sadi Carnot, BP 80160, 83701 Saint-Raphaël Cedex

Tél : 04 94 52 62 30 - Courriel : commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr

LE MARCHE NOCTURNE DE SAINT-RAPHAEL : UNE ANIMATION ESTIVALE A NE PAS MANQUER

Pour la saison estivale 2026, le Marché Nocturne de Saint-Raphaël réunira de nouveau **les artistes-peintres et les commerçants-artisans** sur la promenade de Lattre de Tassigny, à partir du Carrousel situé face au casino de jeux.

Les touristes et promeneurs viendront découvrir sur la promenade du bord de mer, **des œuvres d'artistes-peintres et sculpteurs**, ainsi que **des produits de nos commerçants-artisans...**

Une communication de l'évènement est effectuée par la Commune sur le programme des festivités. Afin d'en accroître la diffusion, les candidats sélectionnés sont invités à partager l'information et à communiquer leur présence sur les divers réseaux sociaux.

SOYEZ CANDIDAT... CHOISISSEZ VOTRE METRAGE... ET OBTENEZ VOTRE STAND...

LIEU INCONTOURNABLE DE DEAMBULATION NOCTURNE A SAINT-RAPHAEL !!!



LES ARTISTES-PEINTRES et COMMERCANTS-ARTISANS

CONDITIONS D'INSCRIPTION



*Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée **impérativement des pièces listées ci-après à l'adresse mentionnée en page de garde.***

La date de clôture de réception des dossiers
MARCHE NOCTURNE 2026 – « ARTISTES-PEINTRES et COMMERÇANTS-ARTISANS »
Promenade de Lattre de Tassigny
est arrêtée au :
Mardi 07 avril 2026

Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, sera retourné sans être étudié.

CAHIER DES CHARGES DE PRESENTATION DES STANDS

Dans l'étude des dossiers, une attention toute particulière sera donnée à la qualité esthétique et environnementale de présentation des stands, qui devront obligatoirement tenir compte des quatre impératifs suivants :

- 1) parasol ou barnum blanc sur toute la longueur du stand (4 mètres) ou (6 mètres),
- 2) habillage du stand = prévoir des nappes en tissu uni (blanc, crème, noir),
- 3) aucun article ne sera suspendu au parasol ou barnum,
- 4) éclairage du stand = utilisation d'ampoules basse consommation (LED),
- 5) aucun chien ne sera toléré sur les espaces alloués aux commerçants,
- 6) interdiction de rassemblement derrière les étalages,
- 7) interdiction de consommer de l'alcool.

L'installation des stands se fera obligatoirement de 19H00 à 19H30, après cet horaire le déballage sera interdit (Une copie de l'arrêté municipal portant règlement du marché nocturne sera remise lors de votre acquittement au bureau du service Commerce & Artisanat).

PIECES A FOURNIR

- ☐ La fiche d'inscription exposants « MARCHE NOCTURNE ESTIVAL 2026 » de deux pages, comprenant le descriptif précis des produits proposés, dûment complétée, datée et signée. **Aucun changement de produits ne sera autorisé au cours de la saison.**
- ☐ Les photographies couleur des produits qui seront à la vente : 1 à 4 photos par page A4, sur 3 pages maximum (les photos seront restituées, uniquement au secrétariat du service Commerce et Artisanat, aucun retour par courrier ne sera effectué).
- ☐ Une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers D1, datant de moins de 3 mois.
- ☐ La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.
- ☐ L'attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires.
- ☐ Pour les personnes se prévalant du titre d'artisan, de maître artisan ou d'artisan d'art, un certificat constatant leur qualification.
- ☐ Une attestation justifiant l'inscription aux régimes sociaux obligatoires pour l'année en cours.
- ☐ L'attestation sur l'honneur, ci-jointe, d'emploi régulier des salariés, complétée, datée et signée.
- ☐ La copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

EXTRAIT DU REGLEMENT



LIEU

Le marché nocturne saisonnier se tient sur la promenade de Lattre de Tassigny.

DATES/HORAIRES

Le Marché Nocturne Estival est ouvert au public du 27 juin au 13 septembre 2026 inclus, à l'exception des dates du 14 juillet, 21 juillet, 2 août, 15 août et 5 septembre, par mesure de sécurité (peut-être modifiable en fonction des manifestations Communales).

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont les suivants :

- Ouverture : 20h15
- Fermeture : 00h30

Le déballage des marchandises et l'installation des stands doivent se faire impérativement entre 19h00 et 19h45. A partir de 19h45, plus aucune installation ne sera tolérée.

Le remballage des stands s'effectue impérativement entre 00h15 et 1h00.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Tous les dossiers complets de demande de participation seront étudiés par une commission ad-hoc.

Les attributions sont faites pour toute la durée du marché.

L'autorisation d'exercer sur le marché saisonnier nocturne est personnelle et incessible.

L'emplacement attribué ne peut en aucun cas être vendu, cédé, prêté, loué, sous-loué en tout ou partie à un tiers, sous peine de retrait immédiat de cette autorisation.

Les autorisations sont délivrées pour l'exercice d'une activité qui est déclarée préalablement à l'autorité municipale.

Tout changement d'activité, durant la période pour laquelle cette autorisation a été consentie, entraîne purement et simplement le retrait de ladite autorisation.

Il est interdit d'exercer d'autre commerce que celui pour lequel l'autorisation a été accordée.

Les emplacements doivent être tenus personnellement par les titulaires. Toutefois, ils peuvent se faire remplacer par un ou plusieurs salariés, sous la réserve expresse que ce ou ces derniers soient en mesure de présenter aux autorités habilitées les justificatifs.

Les exposants s'engagent à tenir régulièrement leur place et **doivent impérativement être présents pendant toute la durée du marché, soit du 27 juin au 13 septembre 2026 inclus.**

Les absences non justifiées et le non-respect de cet engagement entraînent la perte de l'autorisation et l'exclusion du marché.

Les titulaires d'emplacement ne peuvent prétendre à aucune indemnité, même s'ils se trouvent privés de leur place, du fait de travaux entrepris par la Commune sur le marché, en tout ou partie, ou sur les voies environnantes.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

- **Le déballage** des marchandises doit s'effectuer, sans gêner la circulation, entre 19h00 et 19h45.
- **Le remballage** des stands doit s'effectuer entre 00h15 et 01h00.

Les exposants ne sont pas autorisés à stationner en double file et doivent se conformer à la réglementation en vigueur concernant le stationnement en ville.

Il est interdit de « réserver » des places de stationnement, par la pose de mobilier ou d'objets. Les contrevenants sont poursuivis et sanctionnés conformément à cette réglementation.



HYGIENE ET PROPRETE

Tout emplacement doit être laissé propre. Chaque marchand doit maintenir son emplacement en constant état de propreté. A la fermeture du marché, les lieux doivent être nettoyés de tous déchets, détritiques, papiers, cartons, emballages et autres.

PRESENTATION DES STANDS

Les mentions du cahier des charges doivent être respectées. Une attention toute particulière est apportée à la qualité de présentation générale des stands :

- aucun carton ne doit être visible,
- aucun panneau publicitaire ne doit être apposé ou suspendu,
- les étalages doivent être recouverts d'un tissu uni ourlé (noir, écru ou blanc), ce dernier doit couvrir l'étalage jusqu'au sol afin de masquer les pieds ou tréteaux,
- aucune étiquette fluorescente indiquant les prix n'est posée sur l'étalage.

ECLAIRAGE

Les bénéficiaires des emplacements doivent veiller à :

- utiliser du matériel électrique en très bon état,
- procéder à des raccordements conformes aux règles imposées en matière de sécurité,
- mettre en place des installations dont la puissance globale est limitée à 500 watts,
- ce qu'aucun fil électrique ne traverse la promenade,
- utiliser des ampoules à économie d'énergie (LED),
- dérouler les enrouleurs électriques.

BRUIT/MAINTIEN DE L'ORDRE

Il est rappelé aux bénéficiaires des emplacements qu'il est interdit de :

- troubler l'ordre public sur le marché par des rixes, querelles, cris à haute voix, tapages, musique ou jeux quelconques,
- interpellier les passants de vive voix ou de toutes autres manières,
- aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements,
- rappeler les clients d'une place à une autre,
- stationner dans les passages réservés à la circulation,
- aucun chien ne sera toléré sur les espaces alloués aux commerçants,
- interdiction de rassemblement derrière les étalages,
- interdiction de consommer de l'alcool.

MARCHANDS AMBULANTS

L'accès sur le marché nocturne saisonnier est interdit aux marchands, musiciens, chanteurs ambulants, aux cireurs ainsi qu'à toute personne exerçant ordinairement son industrie sur la voie publique. Il est également interdit de distribuer des imprimés ou des prospectus.

REDEVANCE EMPLACEMENTS

L'autorisation est consentie moyennant le versement préalable d'une redevance. Les règlements des droits de place s'effectuent de la façon suivante :

Pour la période du **27 JUIN** au **31 JUILLET 2026** :



- **Stand 4ml** un règlement par chèque de la somme de **726 €** (sept cent vingt-six euro) libellé à l'ordre de Régie Droit de Place.
- **Stand 6ml** un règlement par chèque de la somme de **924 €** (neuf cent vingt-quatre euros) libellé à l'ordre de Régie Droit de Place.

Pour la période du **1^{er} AOÛT** au **31 AOÛT 2026** :

- **Stand 4ml** : un règlement par chèque ou virement de la somme de **638 €** (six cent trente-huit euros) libellé à l'ordre de Régie Droit de Place.
- **Stand 6ml** : un règlement par chèque ou virement de la somme de **812 €** (huit cent douze euros) libellé à l'ordre de Régie Droit de Place.

-

Pour la période du **1^{er} septembre** au **13 septembre 2026** :

- **Stand 4ml** : un règlement par chèque ou virement de la somme de **264 €** (deux cent soixante-quatre euros) libellé à l'ordre de Régie Droit de Place.
- **Stand 6ml** : un règlement par chèque ou virement de la somme de **336 €** (trois cent trente-six euros) libellé à l'ordre de Régie Droit de Place.

Seuls les candidats qui s'acquitteront pour la période du 1^{er} septembre au 13 septembre 2026 seront autorisés à occuper un emplacement.

*Tous les candidats sélectionnés doivent se présenter impérativement au bureau du Service Commerce-Artisanat les 16, 18, 23 et 25 juin, de 13h30 à 17h00 afin de s'acquitter du droit de place pour le mois de juillet. Le numéro de l'emplacement de chacun sera communiqué ce jour-là.

*La redevance du mois d'août, devra être remise au receveur placier avant le 10 du mois.

Tous les règlements doivent être faits par chèque bancaire libellé à l'ordre de Régie Droit de Place ou par virement. Une quittance est remise à chaque exposant en retour du règlement du droit de place encaissé.

Le non-paiement de la redevance aux dates indiquées ci-dessus entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation d'occuper l'emplacement.

SANCTION

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, se verra immédiatement retirer l'autorisation d'exposer par l'autorité municipale, sans que le bénéficiaire puisse réclamer le remboursement de tout ou partie de la redevance, ou prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Ce retrait peut également intervenir si le bénéficiaire d'une autorisation ne se conforme pas aux injonctions d'un receveur placier ou des services de la police.

Pour les situations non prévues au présent règlement, l'administration municipale statue au cas par cas.

Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON 5 rue Racine BP 40510 83000 TOULON cedex 9 ☎ 04 94 42 79 30.

TARIFS 2026



1. LES TARIFS APPLIQUES

TARIF JOURNALIER 4 ml	Du 27 Juin au 31 Juillet inclus (Soit 22 €/ la soirée)	Du 1 ^{er} Août au 31 Août inclus (Soit 22 €/ la soirée)	Du 1 ^{er} septembre au 13 septembre (Soit 22 €/ la soirée)
Stand 4 ml	726 €	638 €	264 €
TARIF JOURNALIER 6 ml	Du 27 Juin au 31 Juillet inclus (Soit 28 €/ la soirée)	Du 1 ^{er} Août au 31 Août inclus (Soit 28 €/ la soirée)	Du 1 ^{er} septembre au 13 septembre inclus (Soit 28 €/ la soirée)
Stand 6 ml	924 €	812 €	336 €

A l'occasion des festivités organisées par la Commune de SAINT-RAPHAEL, les **14 juillet, 21 juillet, 2 août, 15 août et 5 septembre** (peut-être modifiable en fonction des manifestations Communales), le marché nocturne estival ne se tiendra pas, par mesures de sécurité.

Les cinq soirées susvisées sont décomptées du tableau des tarifs ci-dessus.

Ce tarif comprend :

- Le droit de place pour la période définie,
- La consommation électrique et la mise à disposition d'une alimentation monophasée,
- Une campagne de communication dans le cadre du programme d'animations estivales.

2. LE REGLEMENT DES DROITS

Tous les candidats sélectionnés doivent se présenter impérativement au bureau du Service Commerce-Artisanat les **16, 18, 23, et 25 juin, de 13h30 à 17h00** afin de s'acquitter du droit de place pour le mois de juillet, (voir tableau des tarifs ci-dessus) **par chèque à l'ordre du Régie Droit de Place ou virement à l'IBAN : FR76 1007 1830 0000 0020 0814 497 BIC : TRPUFRP1**

Le règlement du droit de place **pour la période du 1^{er} août au 31 août** par chèque sera donné aux receveurs placiers de la Commune (voir tableau des tarifs ci-dessus) **à l'ordre du Régie Droit de Place, au plus tard le lundi 10 août 2026 ou par virement.**

Une quittance sera remise à chaque exposant en retour du règlement du droit de place encaissé.

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANTS

« MARCHE NOCTURNE ESTIVAL 2026 »



FICHE D'IDENTITE :

Nom :

Prénom :

Enseigne commerciale :

N° d'inscription au RM ou RC :

Adresse :

.....

Code postal : Ville.....

Tél.: Télécopie :

Portable : Email :

Site web : Page Facebook :

Activité :

METRAGE SOUHAITE / TARIF :

☐ 4 M LINEAIRES => 726 € pour la période de juin et juillet, 638 € pour le mois d'août et 264€ pour septembre

☐ 6 M LINEAIRES => 924 € pour la période de juin et juillet, 812 € pour le mois d'août et 336€ pour septembre

Nom de la personne présente sur le stand : M. Mme

(Si pas connue au dépôt du dossier, information à transmettre impérativement avant le 27 juin 2026)

☐ Je souhaite réserver un emplacement sur le marché nocturne situé sur la promenade de Lattre de Tassigny, du 27 juin au 13 septembre 2026 inclus.

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des modalités précisées dans le courrier de candidature.

☐ Je m'engage également à respecter toutes les mesures de sécurité imposées par les organismes compétents.

« Lu et approuvé » – écrit en main propre.

Date :

Cachet et signature



CATEGORIE DE PRODUITS PROPOSES A LA VENTE ET DESCRIPTIFS DES PRODUITS

- ☐ Jouets - Jeux
- ☐ Bijouterie
- ☐ Arts de la Table
- ☐ Autres Produits
- ☐ Peinture / Œuvres d'artistiques
- ☐ Décoration
- ☐ Gourmandises
- ☐ Bien-être

Vos produits ou œuvres sont-ils labellisés : OUI/NON

Intitulé labels (s) :

LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUITS :

Description détaillée	Fourchette prix	Fabrication Oui/Non	Revente Oui/Non	Si revente, origine des produits.

Merci de joindre des **photographies couleurs** des produits ou services proposés sur papier A4 uniquement, avec 1 à 4 photographies par page.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE



Je soussigné(e),

(Nom – prénom - qualité)

Agissant pour le compte de l'entreprise :

Adresse :

.....
.....
.....

N° de SIRET :

Atteste sur l'honneur :

- que les salariés éventuellement employés sur mon stand du marché nocturne de SAINT-RAPHAEL seront régulièrement déclarés, conformément au Code du Travail.

Fait à

Le

Cachet

Signature